

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 22

OBJET :

**Attribution d'une récompense aux lauréats du brevet des collèges et du baccalauréat ayant obtenu la mention « Très Bien »**

N°79

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2026.

### Conseillers présents :

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, PORET Carole, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

BRIE Catherine, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, CÔTE Thomas, conseillers municipaux.

**Conseillers représentés :** Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, GERMAIN Jean-Marc à GERMAIN Pascale, TAVARES Marie-Christine à ELIE Philippe, FOIRIER Ludovic à GEREN Alexandra.

**Conseiller absent :** LE GALL Frédéric.

Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :** SAINT-MAXENT Florence

**Secrétaire auxiliaire :** GUESDON Sandy.

=====  
Madame GEREN Alexandra, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée à l'enfance rappelle que la commune par délibération n°40 du 3 juillet 2025 a souhaité valoriser la réussite des jeunes adréchois qui se sont distingués lors des épreuves du baccalauréat.

Le principe proposé étant de verser une récompense de 100€ aux lauréats en fonction de leurs résultats.

La commune souhaite désormais élargir ce dispositif aux lauréats du brevet des collèges.

La présente délibération a pour objet de rappeler les conditions de ce dispositif et d'approuver l'élargissement du dispositif aux collégiens.

### Conditions d'éligibilité :

Avoir obtenu le brevet des collèges ou le baccalauréat avec une mention « Très bien » et résider sur la Commune.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
Le 22 JUIN 2026  
Publié ou Notifié  
Le 22 JUIN 2026

**Pièces à fournir :**

- le relevé de note du lauréat faisant apparaître la mention « Très bien »,
- un justificatif de domicile de l'année 2026.

Pour les lauréats mineurs à la date de la demande de récompense :

- un justificatif de la qualité de représentant légal du mineur lauréat,
- un RIB au nom du représentant légal du mineur,
- si paiement entre les mains du mineur :
  - \* RIB du mineur,
  - \* autorisation expresse du représentant légal du mineur pour procéder au paiement entre les mains du mineur.

Pour les lauréats majeurs à la date de la demande de la prime :

- un RIB au nom du lauréat,
- si paiement entre les mains d'un tiers :
  - \* RIB du tiers,
  - \* autorisation expresse du lauréat pour procéder au paiement entre les mains d'un tiers.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le versement d'une récompense d'un montant de 100€ aux lauréats du brevet des collèges et du baccalauréat ayant obtenu la mention « Très bien » en 2026.

**AUSSI,**

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n°40 du 3 juillet 2025 instaurant le versement d'une récompense pour les jeunes adréchois s'étant distingués lors des épreuves du baccalauréat,
- VU la délibération n°24 du Conseil Municipal du 13 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026,

**Le Conseil Municipal,**

- **OUI** l'exposé par Madame GEREN Alexandra, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée à l'enfance,
- **APRES** avis de la Commission « finances » en date du 09/06/2026,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le versement d'une récompense d'un montant de 100€ aux lauréats du brevet des collèges et du baccalauréat ayant obtenu la mention « Très bien » en 2026,
- **PRECISE** que les sommes correspondantes ont été inscrites au Budget Primitif 2026,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des récompenses aux lauréats répondant aux critères d'éligibilité et ayant fourni un dossier conforme,

➤ **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

➤ **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME.

**La secrétaire de séance,  
SAINT-MAXENT Florence**

**Le Maire,  
KLINHOLFF Jean-Pierre**



*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de sa réception à la préfecture du Var*
- *Date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*